



NAMUR CHAPTER BELGIUM asbl.

Chapter n° 8551 – Siège social : Route de Saussin 36b, 5190 Spy.

FORMULAIRE D'ADHESION (membre full ou associé) * POUR L'ANNEE :

Nom et prénom	
Nationalité	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal/Ville	
GSM	
Téléphone	
E-mail	
N° carte HOG	
Valable jusqu'au	
Pseudo sur FaceBook/Messenger	
Pseudo sur Instagram	
Nom & prénom du membre full pour les associés	

Je déclare par la présente :

- être en possession d'un permis de conduire approprié à la conduite de la moto (pour les membres full) ;
- avoir pris connaissance de l'intégralité du ROI du Chapter ainsi que la Charte du HOG régissant le fonctionnement du Namur Chapter Belgium asbl (NCB) ;
- être affilié au H.O.G en tant que Membre Full (*) ou Associé (*) et être en ordre de cotisation à ce jour ;
- suite à la communication de mes pseudos sur FaceBook, Messenger et Instagram, autoriser le Namur Chapter Belgium asbl à m'inclure dans les groupes du NCB créés sur ces réseaux sociaux ;

Date et signature du membre pour accord :

Date :

Cotisation de :€, Payée le en liquide ou sur compte n° BE32 0689 3988 8702. (*)
(Cotisation à partir de 2021 : 40 € pour les membres effectifs
20€ pour les membres associés.)

(*) Biffer la mention inutile

DECHARGE (à lire avant de signer)

En devenant membre du Namur Chapter Belgium asbl, je reconnais être d'accord avec le fait que le concessionnaire sponsor, le Harley Owners Group (HOG), la Harley Davidson Inc., Harley Davidson Motor Company, mon Chapter et leurs Officers, Directors, employés et agents (appelés ci-après les « parties déchargées ») ne peuvent pas être déclarés responsables au cas où je serais blessé (y compris paralysie ou décès) ou en cas de dommages que subiraient mes biens durant l'une ou l'autre activité du HOG ou du Chapter de Namur, et résultant d'actions ou d'omissions survenant pendant l'exécution des devoirs et obligations des parties déchargées, même si le dommage ou la blessure est dû à une négligence (sauf s'il s'agit d'une négligence volontaire).

Je certifie être apte à la conduite en balade.

Je comprends et accepte que tous les membres du HOG et leurs passagers participent volontairement à toutes les activités du HOG et je prends à ma charge tous les risques de blessures et de dommages découlant de la mise en œuvre et du déroulement de telles activités. Je décharge de toute responsabilité les « parties déchargées » quelle que puisse être la blessure ou la perte encourue par ma personne ou mes biens pouvant provenir de ma participation aux activités du HOG et aux manifestations.

Je m'engage à ne pas intenter d'action en justice contre les « parties déchargées », en cas de blessure légère, grave et même en cas de décès sur ma personne ou celle de mon passager et quel que soit le dommage causé à mes biens et provenant de ou en connexion avec l'exécution des obligations et devoirs de leur Chapter lors du sponsoring, du planning ou du déroulement des manifestations mentionnées, sauf en cas de faute grave. En signant cette décharge, je certifie l'avoir lue et entièrement comprise.

Date et signature du membre pour accord :

Publications & communications

(Courrier, site internet, facebook, Instagram, fotki,...)

La participation aux activités du Chapter implique la publication possible de photos, articles et autres documents qui peuvent représenter les membres lors des événements auxquels ils prennent part. Il ne pourra être fait opposition à ces publications de la part des membres que si celles-ci attentent à leur honneur ou aux bonnes mœurs. Le site Internet du Chapter www.namurchapter.be sera régulièrement mis à jour. Les membres sont libres d'apporter leur contribution à ce site par l'apport de photos, vidéos, articles et divers, à remettre à l'Editeur ou au Webmaster. Une newsletter sera transmise régulièrement aux membres ne disposant pas d'un accès à Internet. Seules les photos des événements organisés par le chapter ou auquel le chapter participe pourront-être publiées sur les médias du chapter (site, fotki, Facebook,...)

La participation aux activités du Chapter implique la communication (invitations aux réunions, balades, soupers...) entre le comité et les membres et ce par tout moyens de communications jugés utiles et appropriés par le comité (SMS, mailing, folders, ...)

Date et signature du membre pour accord :

Faisons connaissance (à remplir lors de la 1ère inscription)

Nom & prénom :	
Êtes-vous client de la concession :	<input type="checkbox"/> (1) Achat moto neuve ; <input type="checkbox"/> (2) Achat moto occasion ; <input type="checkbox"/> (3) Achat pièces ; <input type="checkbox"/> (4) Achat vêtements ; <input type="checkbox"/> (5) Entretien ; <input type="checkbox"/> (6) Customisation ; <input type="checkbox"/> (7) Autre :
Venez-vous ou êtes-vous toujours membre d'un autre club, si oui lequel ?	OUI / NON NOM DE CE(S) CLUB(S) :
Raisons de votre départ de ce club ?	
Motivations pour entrer Namur Chapter Belgium :	
Avez-vous l'habitude de rouler en groupe ?	OUI / NON
Depuis combien de temps roulez-vous en moto ?	
Comment ou par qui avez-vous entendu parler du Namur Chapter Belgium asbl ? Amis / Concession / Presse / autres :	
Avez-vous déjà identifié un membre full comme parrain ou marraine ?	
Autres informations / idées / suggestions :	

Date et signature du membre pour accord :

- *Je certifie que les informations de ce formulaire d'adhésion et de la fiche de contact sont correctes et complètes*
- *Je m'engage à communiquer les éventuels changements au comité (secrétaire ou membership) ;*
- *J'autorise le chapter à transmettre mes informations au groupe Harley-Davidson et au concessionnaire Harley dont dépend le chapter ;*
- *J'autorise également le chapter à utiliser mes informations dans le cadre des activités quotidiennes du chapter et des événements qu'il organise ;*
- *J'ai pris connaissance de la politique de protection des données dans le cadre du GDPR ;*
- *J'autorise le chapter à me contacter par mail, Téléphone, gsm,sms, FaceBook, Messenger et/ou whatsApp ou courrier postal ;*



Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du NCB « Namur Chapter Belgium asbl »

1. Respect de la Charte du HOG

Le présent règlement d'ordre intérieur implique avant tout le respect de la Charte du H.O.G.

2. Inscription au Chapter

a) Préalable : toute personne non inscrite au Chapter aura la possibilité de participer à une seule activité organisée par le Chapter (sortie, réunion, souper, etc.) afin d'avoir un aperçu de ce en quoi il consiste. Cette personne devra obligatoirement être inscrite au Chapter pour pouvoir participer à toute autre activité par la suite.

b) Les formalités d'inscription au Chapter se feront auprès du Membership Officer ou un des Hospitality Officer et membre du Comité full du « Namur Chapter Belgium asbl ».

c) Le candidat membre devra, préalablement à toute inscription :

- veiller à être inscrit au HOG en tant que membre effectif (« full member ») ;
- prendre connaissance de la Charte du HOG et du présent règlement d'ordre intérieur ;
- remplir et signer le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Ce formulaire est destiné principalement à recueillir les données de contact des candidats membres. Par la suite, si les coordonnées inscrites devaient être modifiées, il appartient au candidat membre de le signaler le plus rapidement possible au Membership Officer ou un des Hospitality Officer.

d) Le candidat membre devra confirmer son inscription au Chapter :

- en faisant preuve de son affiliation au HOG. A cette fin, il exhibera obligatoirement sa carte de membre du HOG en ordre de validité. Si cela s'avérait impossible pour une quelconque raison, le candidat membre veillera à se mettre en ordre dans les plus brefs délais. Au besoin, le Membership Officer l'assistera dans les formalités.

e) Pour le 31 janvier de chaque année au plus tard, chaque membre se réinscrira en confirmant au secrétaire, trésorier ou au Membership Officer l'exactitude des données personnelles reprises dans les fichiers du Chapter et en s'acquittant du paiement de la cotisation sur le compte du « Namur Chapter Belgium asbl ».

f) Le(s) membre(s) associé(s)

Chaque membre effectif peut inscrire au Chapter un membre associé (conjoint, conjointe, compagnon, compagne, ou autre membre de sa famille). Le membre associé peut porter les couleurs au même titre que le membre effectif qui lui est attaché. Un membre associé doit obligatoirement payer la cotisation au HOG, il/elle devra être inscrit au HOG en tant que « membre associé » (« associate member ») pour bénéficier de tous les avantages du HOG.

3. Cotisation

a) La cotisation annuelle à partir du 01 janvier 2021 s'élève à 40 € pour les membres effectifs et à 20€ pour les membres associés.

b) La cotisation est due au plus tard le 31 janvier. Pour les inscriptions enregistrées à partir du week-end des « Portes Ouvertes H-D » de septembre, elle sera valable pour la totalité de l'année qui suit. En cas de changement du montant de la cotisation annuelle, la différence due sera demandée comme aux autres membres en janvier.

4. Période d'intégration

a) Suite à son inscription, le candidat membre se verra attribuer le statut de « débutant » pour une période d'observation réciproque.

Il s'agit d'une période d'observation permettant, d'une part, au candidat membre de prendre le temps pour s'intégrer au Chapter, constater s'il y trouve un intérêt suffisant, se choisir parmi les membres « full color » son parrain ou marraine ; d'autre part, aux membres du Chapter d'apprendre à connaître le candidat membre et de juger de son intégration au Chapter.

A cette bonne fin, le nouveau membre reçoit une carte de participation avec un programme d'activités à prendre part.

Une fois la carte complétée, le membre revient avec son parrain vers le comité et ce afin de solliciter l'obtention de la grande banane (large chapter patch).

La remise des couleurs se fera lors du « Souper des Couleurs », ces soupers se dérouleront chaque année les 1^o samedi de mars et septembre.

b) Le nouveau membre n'aura le droit de porter que les petits et grands aigles du HOG, ainsi que la petite « banane » du Chapter (small chapter patch). Le droit de porter la grande « banane » (large chapter patch) étant réservé aux membres effectifs et associés ayant obtenu le droit de « porter les couleurs » moyennant paiement.

c) Il sera autorisé à porter ses couleurs jusqu'à ce qu'il quitte le Chapter ou en soit exclu comme le prévoit la Charte.

5. Devoirs des membres

Le statut de membre implique les devoirs suivants :

- être en possession d'une moto de marque Harley-Davidson
- être en ordre en matière d'assurance et de permis de conduire ;
- être affilié et être en ordre de cotisation HOG pour intégrer et/ou rester au Chapter ;
- être en ordre de cotisation Chapter ;
- avoir rempli le formulaire d'inscription au Chapter, ainsi que le document de décharge ;
- accepter et respecter les règles de la Charte du HOG et le présent règlement du « Namur Chapter Belgium asbl » ;
- être en permanence en règle avec la législation dans tous les domaines où sa responsabilité pourrait être engagée envers les membres du Chapter ainsi qu'envers des tiers à l'occasion d'une manifestation ou d'événements organisés par le Chapter ;
- accepter, en matière de droit commun, la pleine et entière responsabilité de ses actes dans toutes les manifestations ou événements organisés par le Chapter ;
- accepter et respecter les règles de moralité et de bonne conduite ;
- être client (*) chez « Harley-Davidson Namur ». Pour ce faire, le membre devra remplir au moins une des conditions des points 1 à 6 du formulaire « Faisons connaissance » repris ci-dessus ;

- représenter au mieux la concession de Namur, la promouvoir et en donner une image positive. Tout membre ayant des propos (racistes, homophobe, sexiste, injurieux...) ou des comportements négatifs envers soit la concession soit le Chapter et ses membres se verra adressé un avertissement. Il pourra être procédé à son exclusion, conformément à la Charte en fonction de la gravité des faits. En cas d'exclusion, celle-ci sera conforme au descriptif repris aux statuts de l'asbl.
- Le port des couleurs du Chapter est souhaitable et fortement recommandé lors des sorties du Chapter, réunions, visites à la concession ou lors de tout autre événement dans lequel le Chapter peut être représenté. La pose de signes ostentatoires faisant état d'une obédience spirituelle, politique ou philosophique au côté des insignes du Chapter et du HOG est formellement interdite.

(*) La notion « Être client de la concession dans le cadre de l'achat d'une moto » est basée sur un débat de négociation entre parties. Ce débat doit au final, permettre au concessionnaire de pouvoir communiquer sa meilleure offre. Il est donc important de toujours consulter en dernier ressort le concessionnaire.

6. Droits des membres

Le statut de membre octroie les droits suivants :

- droit de participer à toutes les activités du Chapter après son inscription;
- droit de porter les couleurs représentées par la grande « banane » (large chapter patch) ;

7. Membres sympathisants

- Sur demande écrite faite au comité par un membre faisant partie du Namur Chapter Belgium asbl ne possédant plus de moto pour des raisons personnelles, le comité statuera de son maintien dans la liste des membres. Ce membre obtiendra alors le statut de « membre sympathisant ». Il conservera les mêmes devoirs et droits tels que précisés à l'article 5 et 6 du ROI ; excepté le fait de posséder une moto, être en ordre d'assurance et de permis de conduire.
- Ils se devront d'être règle de cotisation avec le HOG et le Namur Chapter Belgium asbl.

8. Membres junior et d'honneur

- Membres junior : Membres qui n'ont pas encore atteint l'âge de 18 ans et dont un parent ou leur représentant légal est membre principal du Chapter. Ils ne doivent pas avoir la qualité de membre de l'Harley Owners Group. La cotisation chapter d'un membre junior est similaire à celle d'un membre associé.
- Membres d'honneur : Personnes qui ont rendu des services particuliers à l'association et qui ont été nommés par l'assemblée générale sur proposition du conseil ou sur proposition d'au moins dix membres titulaires du droit de vote. Ils ne doivent pas avoir la qualité de membre de l'Harley Owners Group. Les membres d'honneur sont libérés du paiement des cotisations. Le Sponsoring Dealer est automatiquement admis au titre de Membre d'Honneur. Pour le surplus, les membres d'honneur n'ont d'autres droits et obligations que ceux attribués et imposés aux membres par ou en vertu des statuts.
- La qualité de membre est personnelle et ne peut être transmise ou attribuée par succession.

9. Mission et obligations des Officers

- a. Le concessionnaire, le directeur, l'assistant-directeur, le trésorier et le secrétaire constitueront le «Bureau» (CF art5 de la charte du HOG). Celui-ci pourra se réunir en vue de préparer certaines réunions de Comité, et pourra prendre des décisions lorsque celles-ci s'avéreront devoir être prises rapidement et dans l'intérêt du Chapter et/ou de la concession. Le Comité en sera averti le plus rapidement possible. En cas d'urgence, le concessionnaire sera seul habilité à prendre une décision.
- b. Tout Officer se devra de porter avec respect et fierté les couleurs du HOG et les insignes de sa fonction lors de toutes les activités du Chapter.
- c. Tout Officer se doit d'avoir une attitude constructive, de respecter les décisions prises par le Bureau, même s'il a émis un avis contraire, et de respecter la discrétion sur les sujets évoqués en Comité si cela est jugé nécessaire. Les réunions du Comité se tiendront aux dates fixées en comité restreint ou comité full selon les cas et le timing de la saison, toutes à huis clos : seuls les membres du Comité peuvent y prendre part, ainsi que toute personne invitée par le Comité dans le but de favoriser l'organisation d'une activité précise ou la gestion du Chapter en général. Ces invités ne participeront qu'aux débats des sujets qui les concernent.
- d. Tout Officer se devra d'être plus disponible que la plupart des membres pour participer à la gestion du Chapter et à l'organisation des activités. Au besoin, il participera à des réunions de gestion programmées en dehors du cadre des réunions mensuelles.
- e. Tout Officer tiendra le Comité informé des devoirs exécutés dans le cadre de sa fonction telle que décrite dans la Charte du HOG, et signalera immédiatement au Comité les difficultés diverses qu'il pourrait avoir à remplir, les devoirs qui lui incombent et ce afin que le Comité puisse s'organiser pour lui apporter l'assistance nécessaire, voire assumer entièrement la tâche jusqu'à ce que la situation puisse revenir à la normale.
- f. Le Comité s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer une sérénité suffisante au bon déroulement de toutes les réunions, et pour garantir le respect des personnes.

10. Activités

Les événements et les activités du Chapter sont sous la seule responsabilité du Chapter local. Ces événements et ces activités peuvent inclure des activités centrées sur la famille ne présentant pas de risques, des balades, rallyes ou concentrations qui sont de nature à promouvoir une image positive de la moto et qui donnent envie de devenir membre du Chapter.

11. Désignation aux différents postes du comité

- a) Conditions pour accéder à une fonction → être proposé par le concessionnaire et les membres du comité.
- être en ordre d'adhésion au HOG et Chapter ;
 - être membre effectif ou associé depuis minimum 1 an ;
 - porter les « full Patches ».
- b) Il est rappelé aux candidats qu'en acceptant une fonction, ils s'engagent à participer aux réunions préparatoires aux réunions des membres, à des réunions extraordinaires en fonction des nécessités, ainsi qu'à des réunions nationales ou internationales organisées par le HOG. Il leur est également rappelé qu'ils assumeront toujours **bénévolement** leur mission d'Officer.

12. Officers intérimaires

Si un poste d'Officer se retrouve vacant (p.ex. suite à la démission d'un Officer), le Comité pourra nommer un membre du Chapter à ce poste, ou attribuer celui-ci à un autre Officer. Les Officers intérimaires ainsi nommés auront les mêmes droits et obligations que l'Officer qu'ils remplacent.

13. Démission

Les membres démissionnaires pour raisons familiales, financières ou de santé pourront réintégrer le Chapter dès que leur situation le leur permettra. Leur réintégration au sein du Chapter sera toutefois

soumise à l'approbation du Comité.

14. Commissions

Le Comité pourra être amené à mettre sur pied des commissions en vue d'étudier certaines situations et d'en faire rapport aux membres. Ces commissions pourront être composées de membres du Chapter ou de toute personne extérieure au Chapter et dont l'expertise pourra être jugée nécessaire par le Comité. Ce dernier fournira à la commission un mandat le plus clair possible concernant ce qu'il attend d'elle.

15. Publications (Courrier, site internet, Facebook, Instagram, ...)

La participation aux activités du Chapter implique la publication possible de photos, vidéos, articles et autres documents qui peuvent représenter les membres lors des événements auxquels ils prennent part. Il ne pourra être fait opposition à ces publications de la part des membres que si celles-ci attentent à leur honneur ou aux bonnes mœurs.

Le site Internet du Chapter www.namurchapter.be sera régulièrement mis à jour. Les membres sont libres d'apporter leur contribution à ce site par l'apport de photos, articles et divers, à remettre à l'Editeur ou au Webmaster.

Seules les photos et vidéos des événements organisés par le chapter, ou auxquels le Chapter participe, pourront-être publiées sur les médias du chapter (site, Facebook, Instagram, ...)

16. Biens du Chapter

Tous les biens appartenant au Chapter seront conservés à la concession ou au local du NCB.

Les documents administratifs le seront dans une armoire fermée à clé. Certains officers pourront conserver chez eux, avec l'accord du Comité, certains biens nécessaires pour l'exercice de leur mission, et aussi longtemps que celle-ci le justifie (ex : gilets fluo et signaux C3 des road-captains, drapeaux du Chapter en vue d'un événement extérieur, etc.)

Tous cadeaux et/ou dons offerts au chapter resteront la propriété du chapter en toutes circonstances.

Les membres adhérents, démissionnaires ou révoqués ne peuvent prétendre à aucun droit sur les biens du Namur Chapter Belgium asbl, ni formuler aucune réclamation sur les sommes versées par eux à titre de cotisation.

17. Sécurité dans les déplacements

CHARTE SÉCURITAIRE DU « Namur Chapter Belgium asbl »

Dans un chapter:

On apprécie : l'ouverture d'esprit, l'humour, la solidarité, l'engagement, la courtoisie, le sens des responsabilités et les belles balades en Harley, avec les perpétuelles vannes et taquineries motardes.

On exige : que lors des sorties ou événements organisés, chaque participant respecte le Code de la route, les autres usagers de la route, l'environnement et que les pilotes soient en état de rouler, l'alcool et substances illicites étant à proscrire lors de la conduite d'une moto.

On tolère moins : le manque de respect, le comportement dangereux ou nuisible et les râleurs.

L'objectif de cette charte sécuritaire, est de favoriser l'entraide, le respect, la solidarité, l'échange d'expérience, la sécurité et la formation des usagers de deux roues tout en créant des événements (randonnées, rassemblements, soirées, voyages...) permettant aux motards de se rencontrer en privilégiant des rencontres régulières de ses membres.

Dans certaines situations, il pourra être précisé par les membres ayant la compétence (motards chevronnés, enseignants de la conduite, RC, HRC) ce que l'on entend par respect des autres usagers.

L'un des objectifs du comité, est de proposer une autre approche de la route ainsi que de donner des explications, des justifications afin de modifier les comportements, avant de demander à être mieux respecté par les autres usagers de la route et parallèlement aller à la rencontre des automobilistes, afin de leur démontrer que les motards ne sont pas tous dangereux.

Améliorer le partage de la route en faisant preuve d'abord de moins d'individualisme, ce qui fera inéluctablement diminuer les risques et amènera plus de sérénité et de respect pour l'ensemble du groupe.

Lors des balades en groupe, les consignes de sécurité internes sont à respecter, en plus du Code de la route et ce en rapport avec l'esprit du Chapter.

En cas d'infraction induisant une mise en danger ou de non respect de la présente Charte, les membres du comité se réservent le droit d'écarter des balades le motard afin de préserver la sécurité de l'ensemble du groupe.

En cas d'accident, la responsabilité du Namur Chapter Belgium asbl, ne pourra être engagée d'aucune façon.

Les membres s'engagent, notamment dans ce cadre, à ne pas poursuivre le Concessionnaire, les membres du Comité Directeur et les membres du Bureau du Chapter, à la suite de dommages corporels ou matériels subis par eux, causés à des tiers ou à leurs biens respectifs.

REGLEMENT POUR LES BALADES et ACTIVITES

Des sanctions seront prises à l'égard des pilotes dont le comportement routier est répréhensible (vitesse excessive, mauvaise trajectoire, mise en danger des autres etc ...)

Article 1 – Sécurité

- Le port d'un casque homologué et d'une tenue conforme à la loi est obligatoire durant les balades, pour les pilotes comme pour les passagers.
- Les pilotes devront, lors des balades, rester dignes et ne pas boire d'alcool au-dessus du délai prescrit par la Loi ou ils ne prendront pas le départ.
- En cas d'accident, abandon, panne ou toute autre difficulté rencontrée, les participants devront prendre les mesures nécessaires afin de garantir leur sécurité et celle des autres.
- La sécurité routière doit être le souci principal de tous les participants.
- Le comité se réserve par ailleurs le droit d'exclure tout pilote n'ayant pas respecté le code de la route, mettant en danger les autres participants.

Article 2 – Assurances

- Les dommages éventuels résultant d'incidents ou d'accidents pendant les balades, sur le trajet aller ou retour des balades, demeurent à charge des participants, voire de la compagnie auprès de laquelle ils ont souscrit leur contrat d'assurance.
- Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les sinistres susceptibles de survenir de son fait durant les balades.

Article 3 – obligations

- Respect du code de la route.
- Connaissance de la moto et de son pilotage.

Article 4 – Consignes

- S'agissant d'une balade en groupe, il est indispensable de respecter les distances de sécurité et les positions décalées.

Article 5 – Couverture médiatique – Droit à l'image

- Les participants acceptent d'être filmés et photographiés ; ils consentent à ce que les images obtenues soient diffusées sur les médias du chapter (site, Facebook, Instagram, ...), sans contrepartie aucune (une censure peut être obtenue).
- Les participants déclarent renoncer à tout droit à l'image, pour autant que celle-ci demeure à l'usage exclusif du site précité, référencé sur l'internet, de la presse locale et télévisée.

Article 6 – Divers

- Les frais occasionnés par la participation ou au cours de la participation aux balades (carburant, pièces mécaniques d'entretien ou de réparation) demeurent à la charge exclusive des participants.

Article 7 – Acceptation du règlement

- La participation à une balade du Namur Chapter, entraîne pour chaque concurrent, pilote ou passager, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 8 – Recours

- Les participants, pilotes ou passagers, renoncent à tout recours contre le Chapter organisateur de l'événement.

18. Amendements

Le Comité pourra modifier ce Règlement d'Ordre Intérieur à tout moment en fonction des développements et des besoins du Chapter, ou en cas de non conformité avec les lois européennes, nationales, ou locales. Toute modification au Règlement d'Ordre Intérieur devra être approuvée par le Sponsoring Dealer. En cas de modification d'un article, une copie de l'article modifié sera transmise à chacun des membres.

19. Politique de protection des données à caractère personnel

Le RGPD (ou GDPR) est le règlement européen sur la protection des données. Il est entré en application en 2018 et impacte toutes les entreprises, toutes formes juridiques confondues, opérant du traitement de données à caractère personnel sur des résidents européens.

Le RGPD poursuit plusieurs objectifs ambitieux :

- Uniformiser au niveau européen la réglementation sur la protection des données ;
- Responsabiliser davantage les entreprises en développant l'auto-contrôle ;
- Renforcer le droit des personnes (droit à l'accès, droit à l'oubli, droit à la portabilité, etc.).

1. La gestion de vos données personnelles reprises sur le Formulaire d'adhésion

L'ASBL Namur Chapter Belgium s'engage à protéger vos données personnelles.

Notre politique en matière de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel se fonde sur le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, aussi connu sous l'acronyme RGPD.

2. À quelles fins recueillons-nous, traitons-nous et conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel, mentionnées dans le Formulaire d'adhésion, vous concernant sont recueillies afin et au nom de l'ASBL Namur Chapter Belgium de :

- prendre en considération votre demande d'adhésion ;
- recueillir l'ensemble des informations nécessaires à cette fin ;
- permettre le traitement et la gestion correcte de l'administration de ses membres ;
- remplir ses obligations liées à son statut et telles que reprises dans l'acte de constitution ;
- organiser, encourager et informer sur les activités organisées.

Ces données sont traitées conformément à la présente politique et ne seront traitées que par les membres du Comité, aux seules fins décrites ci-dessus.

3. Qui est le « responsable du traitement des données » ?

Le responsable du traitement des données est l'ASBL Namur Chapter Belgium. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel liées à votre adhésion ou à votre vie de membre, vous pouvez les envoyer à l'adresse suivante : gdpr@namurchapter.be

4. Quelles sont les données à caractère personnel que nous collectons ?

Les données suivantes sont collectées et utilisées :

- données d'identification : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone / GSM, numéro et validité de la carte HOG, informations relatives au détention d'un permis de conduire adapté à la conduite de la moto ;
- données que vous nous transmettez lorsque vous remplissez le formulaire d'Adhésion ;

5. À qui vos données sont-elles communiquées ?

Les données recueillies à votre sujet sont traitées de manière confidentielle et utilisées seulement par l'ASBL Namur Chapter Belgium.

Les données recueillies seront enregistrées dans la base de données d'enregistrement (hébergée par l'ASBL Namur Chapter Belgium).

Aucune donnée à caractère personnel n'est transmise à des tiers ne faisant pas partie du Comité, sans préjudice de leur éventuelle transmission aux organes chargés d'une mission de contrôle ou d'inspection en application du droit belge, tel qu'un juge d'instruction.

L'ASBL Namur Chapter Belgium ne divulguera pas de données à caractère personnel à des tiers à des fins de marketing direct.

6. Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Vos données seront conservées le temps nécessaire pour les besoins du traitement concerné, soit votre demande d'adhésion ou votre vie de membre.

7. Comment consulter vos données, en vérifier l'exactitude et, au besoin, les corriger ?

Vous avez le droit de demander à tout moment une copie de vos données à caractère personnel pour vérifier l'exactitude des informations qui sont conservées et/ou pour les corriger ou les mettre à jour. Vous pouvez aussi demander que vos données à caractère personnel soient totalement effacées si vous souhaitez renoncer à votre adhésion ou à votre vie de membre. Pour garantir le respect de votre vie privée et assurer votre sécurité, nous prendrons les mesures nécessaires pour vérifier votre identité avant de vous permettre de consulter, et éventuellement de corriger, des données.

Veillez envoyer vos demandes à l'adresse électronique suivante : gdpr@namurchapter.be

8. Quels sont les moyens que nous mettons en œuvre pour éviter tout abus ou accès non autorisé? L'ASBL Namur Chapter Belgium exploite les dispositifs de sécurité disponibles par les outils informatiques utilisés afin de protéger ces données contre tout accès non autorisé, d'en assurer la sécurité et de garantir l'utilisation correcte des informations recueillies en vue de réaliser le traitement concerné.

Signature du membre pour prise de connaissance et acceptation du R.O.I.

Date :

Nom & Prénom :